



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
[snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)  
[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)  
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>  
<https://twitter.com/snpespjj>

## **Centres Educatifs Fermés : Arrêtez les frais !**

Les Centres Éducatifs Fermés (CEF) ont été créés en 2002 par la loi Perben 1. Ils accueillent des adolescent.e.s ayant commis des délits et sont présentés comme une alternative à l'incarcération. Ce sont des structures de placement qui restreignent les libertés ? notamment celle d'aller et venir.

A l'heure où E.Macron promet de doubler leur nombre, le SNPES-PJJ/FSU affirme qu'aujourd'hui, il est temps de mettre fin à ce dispositif et de transformer les CEF en foyers éducatifs.

Ces dernières années de nombreux CEF ont été fermés pour plusieurs mois, sans garantie qu'à la réouverture, les difficultés rencontrées en terme d'organisation ou de personnels n'aient été dépassées. De plus, plusieurs CEF ont vu leur activité suspendue par décision préfectorale suite à des incidents graves, des violences, des atteintes aux droits fondamentaux des jeunes, voire des maltraitements. Des procédures judiciaires ont parfois été ouvertes pour des professionnel.le.s, des agents ont même été condamnés.

Pendant des années, les CEF ont bénéficié d'une protection sans limite, d'une véritable omerta institutionnelle. Les visites des Contrôleurs Généraux des lieux de privation de liberté ont eu pour conséquences de mettre à la lumière des fonctionnements scandaleux (fouilles à nu ou semi nu, restrictions des liens familiaux, chantage au tabac...). La DPJJ a alors tenté de réaffirmer les droits fondamentaux des jeunes pris.es en charge dans ces structures par des documents « cadre ». De plus, par une note d'août 2015, elle tente de prévenir les dérives et demande vigilance aux différents échelons hiérarchiques.Sans succès.

Le SNPES-PJJ/FSU affirme que la dimension d'enfermement, les injonctions de surveillance constante faite aux personnels, la concentration d'adolescent.e.s en grande difficulté dans un même lieu font de ces structures des « cocottes minutes ».

Les CEF qui ne tombent pas dans les pièges de la coercition, de la menace ou/et de la contention sont ceux qui jouent le jeu de l'ouverture et donc qui ne respectent pas le cahier des charges.

**Il est temps de tirer les conclusions d'un bilan de ces structures à partir des éléments suivants : nombre de jeunes incarcéré.e.s suite à un placement en CEF, qui ont vu leur dossier pénal aggravé, nombre de dysfonctionnements et d'incidents graves mis à jour, d'inspections....**

**Pour le SNPES-PJJ/FSU, il y a urgence à réorienter les moyens aspirés  
par les centres fermés vers des projets éducatifs pertinents !**

Paris, le 12 /06/2017

